

# ACCORD-CADRE PUBLIC DE TRAVAUX

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RC)

### ***Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage (MOA)***

État – Ministère chargé des Transports  
Direction Interdépartementale des Routes Est

### **Représentant de l'Acheteur (*RA*)**

M. Le Directeur interdépartemental des routes de l'Est

### ***Objet de la consultation***

Travaux de murs de soutènement et de confortements de talus sur le réseau du Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Franche-Comté (SREI-FC)

### ***Remise des offres***

Date et heure limites de réception : 18/05/2026 à 11h00  
(heure locale de l'adresse de l'acheteur)

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	3
2-1. Définition de la procédure .....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots .....	3
2-3. Nature de l'attributaire .....	3
2-4. Durée de l'accord-cadre – délais d'exécution .....	4
2-5. Modifications de détail au dossier de consultation .....	4
2-6. Délai de validité des offres .....	4
2-7. Variantes .....	4
2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense" .....	4
2-9. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS) .....	4
2-10. Traitement des données à caractère personnel .....	4
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION .....	5
3-1. Documents fournis aux candidats .....	5
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats .....	6
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu .....	10
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES .....	11
Le RA commencera par examiner les offres. Seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée. ....	11
4-1. Sélection des candidatures .....	11
4-2. Jugement et classement des offres .....	11
4-3) Analyse des candidatures .....	14
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE .....	14
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation .....	14
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique .....	14
ARTICLE 6. MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE .....	15
ARTICLE 7. LITIGES ET CONTENTIEUX .....	17
ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....	18

### **INFORMATION IMPORTANTE SUR LA PRÉSENCE DE CLAUSE ENVIRONNEMENTALE**

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d'une part, et dans le cadre général fixé pour répondre à l'objectif d'exemplarité de l'État en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'État d'autre part, les ministères en charge du développement durable se sont engagés à promouvoir et conduire une politique d'achats durables à laquelle les prestations objet du présent marché devront se conformer.

Le présent marché intègre des clauses environnementales qui concernent les processus dans lesquels sont réalisées les prestations.

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le Code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.  
Le terme "marché" désigne un "accord-cadre mono-attributaire à bons de commande"*

*RA : Représentant de l'Acheteur*

## ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne les travaux de murs de soutènements et de confortements de talus du Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Franche-Comté de la Direct.

Elles sont soumises aux dispositions du décret n° 92-158 du 20 février 1992 complétant le Code du Travail, articles R.4511-1 à 11, R.4512-1 à 16, R.4513-1 à 13, R.4514-1 à 10, R.4515-1 et 4 à 11.

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Le réseau routier du SREI-FC de la DIR Est, qui s'étend sur les départements : 25 – 39 – 52 – 70 – 90.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2113-10, L.2125-1, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

À titre indicatif et sans engagement de la part du maître de l'ouvrage, l'estimation en valeur permettant d'apprécier l'ampleur prévisible des commandes est de :

Désignation	Montant du marché estimation annuelle	Montants estimés sur 4 ans
Travaux de murs de soutènements et confortement de talus sur le réseau du Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Franche-Comté (SREI-FC)	2 500 000,00 € TTC	10 000 000,00 € TTC

## ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure formalisée de l'**appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

### 2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

La décomposition en lots risque de rendre techniquement difficile ou financièrement coûteuse l'exécution des prestations.

### 2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses

obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage, pour l'exécution du marché.

Le prestataire, qu'il soit unique ou en groupement, présentera les capacités techniques et professionnelles en rapport avec les travaux projetés.

En cas de groupement, les candidatures devront clairement indiquer la/les compétence(s) de chaque opérateur économique du groupement,

Les co-traitants sont libres de désigner le mandataire de leur choix.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

## **2-4. Durée de l'accord-cadre – délais d'exécution**

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées à l'article 3-1 de l'acte d'engagement.

## **2-5. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 12 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-6. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-7. Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées au stade de l'accord-cadre.

## **2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"**

Sans objet.

## **2-9. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application.

Le maître d'œuvre définit lors de chaque commande le besoin en matière sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur le(s) chantier(s) à venir. Ainsi, en fonction des conditions d'intervention sur chantier, un plan de prévention ou un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) sera rédigé.

C'est donc lors de l'établissement de la commande et en lien avec l'entreprise de travaux que ce besoin est défini. Le document sera fourni au titulaire s'il y a lieu.

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

## **2-10. Traitement des données à caractère personnel**

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

**Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :**

La Direction Interdépartementale des Routes EST  
10-16 Promenade des Canaux  
BP 82120  
54 021 NANCY Cedex

représentée par Monsieur Le Directeur interdépartemental des routes Est.

**Coordonnées du délégué à la protection des données :**

bcag.sg.dire@developpement-durable.gouv.fr

**La base juridique du traitement est :**

c) et e) de l'article 6.1 du RE 2016-679 du 27 avril 2016.

**La ou les finalités du traitement sont :**

Le suivi de la présente procédure de passation, l'attribution du marché public et les obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicables aux marchés publics.

**Les catégories de personnes concernées sont :**

Les données à caractère personnel sont destinées exclusivement aux agents de la direction interdépartementale des routes Est, des ministères et opérateurs de l'État, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

**La conservation des données :**

Les données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la durée d'utilité administrative applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RE 2016-679 du 27 avril 2016, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

## **ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait **exclusivement** par téléchargement sur le profil d'acheteur sur PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), sous la référence : **2026-Travaux-Murs et Talus**.

Les candidatures et les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signatures électroniques (conforme eIDAS) doivent être émises par une personne habilitée à engager le soumissionnaire.**

**Seul le titulaire du marché devra signer électroniquement l'acte d'engagement avant la notification du marché.**

### **3-1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le Bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF)
- Le présent règlement de Consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Détail Quantitatif Estimatif (DQE) indicatif ;

### **3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats**

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

**Toute offre remise sans les documents financiers renseignés (BPUF ou DQE) sera rejetée et l'offre ne sera pas examinée.**

#### **dans un sous dossier :**

**Situation juridique – références requises :**

\* Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L.2141-5 et aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP susvisés et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définis aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail.

\* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire.

En application de l'article R.2143-4 du CCP, le représentant de l'acheteur autorise les candidats qui le souhaitent à fournir le Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2 téléchargeables à partir du lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein d'un État de l'Union européenne.

Le DUME a pour vocation de simplifier les processus de fourniture de documents et certificats attestant de l'éligibilité d'une entreprise à un marché public.

**Le DUME doit être intégralement rédigé en français.**

**Seul le DUME au format XML à valeur probante.**

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

– soit depuis PLACE : téléchargement de ce formulaire au format XML parmi les pièces de la consultation (identifiant à 8 caractères générés par PLACE)

– soit depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

L'entreprise créant son propre DUME doit nous fournir en répondant à la consultation un fichier intitulé « référence DUME » comprenant une référence de 8 caractères (extension XML).

En cas de groupement d'opérateurs économiques, seul le mandataire peut déposer son DUME. Pour les autres co-traitants, le mandataire doit fournir :

- soit un DUME distinct en indiquant dans un fichier nommé « référence-DUME » la référence à 8 caractères avec l'extension xml.

- soit les formulaires DC2 (seul le mandataire fournit le DC1).

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises>.

Capacité économique et financière – niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

\* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles. Le chiffre d'affaires annuel minimal requis est de : **4 500 000,00 €**.

Par dérogation à l'article 8.1.3 du CCAG, déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents conformes à l'annexe 9 de l'arrêté du 22/03/2019 modifié par l'arrêté du 17/03/2021.

### **Référence professionnelle et capacité technique – niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :**

A – Expérience :

La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 derniers exercices disponibles, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

B – Capacités professionnelles :

\* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

\* Les certificats de qualifications professionnelles et les certificats de qualité, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes en référence aux travaux demandés dans le cadre du présent marché : Il est notamment demandé que l'opérateur dispose localement de personnel cordiste à minima CQP1 et CQP2.

Le candidat devra également justifier des identités professionnelles suivantes :

Groupe 2 : préparation et réhabilitation des sites, fondations et terrassements

Groupe 3 : voiries, routes, pistes d'aéroport

Groupe 7 : travaux spéciaux

72 Travaux liés à la réparation réhabilitation et au renforcement des structures de génie civil

75 Travaux liés à la protection de l'environnement

761 travaux sur cordes

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C- Capacités techniques :

\* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

\* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un

engagement écrit de ce ou ces derniers justifiants qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

**dans un autre sous dossier :**

– Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire non signé et dans sa version modifiable ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant.

- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires correspondant : cadre ci-joint à compléter sans modification et dans sa version modifiable ;

**Toute offre remise sans les documents financiers renseignés (BPUF, ou DQE) sera rejetée et l'offre ne sera pas examinée.**

-Les **documents explicatifs** comprenant :

- Un SOPRE pour la protection de l'environnement précisant :
  - L'organisation mise en place, avec mention des missions et responsabilité des personnels en charge de l'application du Plan de Respect de l'Environnement ;
  - Les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour garantir la protection de l'environnement des chantiers,
  - la description des principaux déchets, par nature de travaux, qui peuvent être générés par l'ensemble des prestations du présent marché et la description du traitement de chaque déchet,
  - les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour limiter l'impact environnemental des chantiers (consommation de matières premières et émissions de CO2, notamment par le choix des produits de construction et leur provenance)
  - Descriptif des modalités et méthodes que la société compte mettre en œuvre pour le réemploi et la réutilisation de matériaux issus de chantiers.
- Un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) comprenant :
  - l'organigramme nominatif de la société et l'organigramme nominatif fonctionnel que le candidat compte mettre en place pour l'exécution du marché,
  - les compétences mobilisées par le candidat,
  - la liste des procédures d'exécution,
  - l'organisation du contrôle intérieur (interne et externe), y compris la liste des points d'arrêt.
  - **L'organisation et des moyens mis en œuvre pour assurer la réalisation simultanée de :**

3 chantiers d'un montant total d'au moins 1 000 000,00 Euros sur 3 mois

## Les pièces non contractuelles destinées au jugement des offres :

- Les DQE à compléter sans modification et dans sa version modifiable ;
- Une décomposition des prix unitaires et forfaitaires suivants :

101a	Installations de chantier pour une somme des prix 200 à 1300 comprise entre 50 k€ et 200 k€
401	Déblaiement de matériaux meubles avec mise en dépôt définitif
409	Remblai avec matériaux d'apport GNT 0/31.5
603b	Fourniture et mise en œuvre d'enrochements 500 à 1500 Kg
607	Grillage plaqué type MacMat RM ou équivalent
703b	Plus-value pour construction de maçonnerie par équipe de cordistes
905c	Béton C35/45
907c	Béton projeté C30/37 - C35/45 + Combinaison - 10cm < ép. ≤ 20cm
1002a	Forage de micropieux verticaux de diamètre ≤ 250 mm
1101a	Tirant d'ancrage passif type GEWi 25 ou équivalent
1325	Béton bitumineux 0/10

Toute décomposition de prix unitaire et forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix unitaire ou forfaitaire correspondant, limité aux déboursés ou frais directs ; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

- Un mémoire technique précisant :
  - un organigramme nominatif de la société et un organigramme fonctionnel nominatif pour l'accord cadre;
  - Les certificats de qualifications professionnelles, qualification de chacune des personnes affectées à la mission, CV et expérience dans le domaine en rapport avec l'accord-cadre ;
  - En cas de groupement, un conducteur principal, interlocuteur unique et direct du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage désigné dès l'offre ;
  - Une note explicative des méthodes que le candidat se propose d'adopter pour réaliser les études d'exécution (reconnaitances sur site et études) ;
  - Une note explicative des méthodes que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des différentes natures de travaux qu'il est prévu de pouvoir réaliser au titre de l'accord cadre considéré ;
  - Descriptif des modalités et méthodes que la société compte mettre en œuvre pour la préparation préalable et le bon ordonnancement de ses interventions sur le réseau du SREI-FC de la DIR-Est avec les différents exploitants ;
  - Descriptif des modalités et méthodes que la société compte mettre en œuvre pour assurer des interventions en urgence telles que définies au CCTP ;
  - Descriptif des modalités et méthodes (contrôle interne) que la société compte mettre en œuvre pour garantir la qualité de sa production ;
  - Descriptif des modalités et méthodes que la société compte mettre en œuvre pour assurer la sécurité du chantier et l'exploitation sous chantier ;
  - Descriptif des modalités et méthodes que la société compte mettre en œuvre pour garantir l'hygiène et la sécurité, et pour prévenir les risques liés notamment : aux

déplacements, à l'acheminement et à l'utilisation des moyens d'accès que l'entreprise aura à sa disposition (nacelles, échafaudages...), à la prise en compte des signalisations de restriction de circulation, à la prise en compte des contraintes des différents organismes responsables des zones de visite hors propriété DIR Est (Conseil Départementaux, autres collectivités, SNCF, etc.) ;

**L'attention du candidat est attirée sur la nécessité :**

- de remettre un dossier explicatif conforme à la présentation demandée ci-dessus ;
- d'éviter les documents trop généraux ;
- de veiller à la clarté et la cohérence des documents ;
- de veiller en cas de groupement à remettre des documents communs et non la compilation des documents propres à chaque membre du groupement.

**En l'absence du mémoire technique, l'offre sera considérée irrégulière et rejetée.**

**En l'absence du SOPRE l'offre sera considérée irrégulière et rejetée.**

### **3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Pour l'application de l'art. L. 2141-3 3° du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir, lorsqu'il est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Les certificats fiscaux (**de moins d'un an**) et sociaux (**de moins de six mois**) ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du Code du travail ;
- Le numéro unique d'identification, délivré par l'INSEE, permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché. Le nom et la signature manuscrite non scannée (ou électronique conforme eIDAS) du délégant et délégataire doivent apparaître. **Le pouvoir, si un montant est indiqué, doit couvrir au minimum le montant de l'offre ;**
- L'acte d'engagement daté et signé électroniquement conformément aux dispositions de l'article 6 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s) ;
- L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.
- En sus, par dérogation à l'article 8.1.3 du CCAG, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

## **ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

Le RA commencera par examiner les offres. Seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenue sera analysée.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le représentant de l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-4, et de R.2144-6 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RA.

### **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles L.2152-6, R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RA examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

#### **Critères de pondération des offres :**

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

<b>Critères d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
Critère prix : Le prix des prestations sera apprécié au regard du bordereau des prix unitaires et forfaitaires, décomposition des prix et du DQE fourni par le maître d'œuvre et valorisés par le candidat.	60,00 %
Critère technique : La valeur technique de l'offre au regard des éléments définis dans chaque sous-critères.	30,00 %
Critère environnemental : La valeur environnementale des éléments dans chaque sous-critères.	10,00 %

#### **Méthode d'analyse des offres :**

#### **Le critère « Prix des prestations » (NP) est noté sur 20 points**

L'absence du prix entraînera la non-recevabilité de l'offre.

Pour l'attribution des notes, la formule utilisée pour ce critère est la suivante :

$$NP = 20 \times (V/V_i)$$

Dans laquelle :

- $N_p$  représente la note attribuée au critère prix
- $V$  est le montant de l'offre la moins-disante
- $V_i$  est le montant de l'offre à noter

La note obtenue est arrondie au centième.

La note maximale de 20 sera attribuée à l'offre la moins-disante.

### **Le critère « Valeur technique » (NT) est noté sur 20 points**

Pour l'attribution des notes, la formule utilisée pour ce critère est la suivante :

$$N_{\text{Technique}} = (P \times 20) / P_0$$

Dans laquelle :

- $N_{\text{Technique}}$  représente la note finale attribuée au critère technique
- $P$  représente la note brute du critère du soumissionnaire à évaluer
- $P_0$  représente la note brute technique la plus élevée du critère

La note obtenue est arrondie au centième.

Une note brute technique sera attribuée à chaque offre prenant en compte les principes explicités ci-dessous (critères C1 à C5).

Les décompositions de prix forfaitaires et les sous-détails de prix unitaires, permettant d'apprécier les délais envisagés et les temps passés, et dont la remise est obligatoire pour le jugement des offres seront également pris en considération dans l'analyse des différents critères.

Il sera appliqué une note nulle (0) au(x) document(s) manquant(s).

#### **• C1 : Moyens en personnel d'encadrement :**

Les moyens en personnel d'encadrement technique de l'entreprise affecté au chantier, justifiés par les CV et références des personnes.

Ce sous-critère fera l'objet d'une note comprise entre **0 et 4**

#### **• C2 : Moyens humains et matériel :**

Les moyens humains et liste du matériel de l'entreprise affectée au chantier

Ce sous-critère fera l'objet d'une note comprise entre **0 et 4**

#### **• C3 : Qualité :**

Les dispositions prévues par l'entreprise pour garantir la qualité des prestations (organisation, matériels, SOPAQ...).

Ce sous-critère fera l'objet d'une note comprise entre **0 et 4**.

#### **• C4 : Sécurité :**

Les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour garantir la sécurité des personnes sur le chantier et des tiers (protections provisoires...).

Ce sous-critère fera l'objet d'une note comprise entre **0 et 4**.

#### **• C5 : Maîtrise des délais :**

Organisation et moyens mis en œuvre lors de la réception d'une ou plusieurs commandes, pour assurer la réalisation simultanée de 3 chantiers d'un montant total d'au moins **1 000 000,00** Euros sur trois mois. Organisation et moyens mis en œuvre pour pouvoir réaliser des interventions en urgence.

Ce sous-critère fera l'objet d'une note comprise entre **0 et 4**

Une note brute technique sur 20 sera ainsi obtenue par addition des notes attribuées aux sous-critères C1 à C5 mentionnés ci-dessus.

La note maximale de 20 sera attribuée à l'offre la plus avantageuse après application de la formule ci-dessus.

**Le critère « Valeur environnementale » (NE) est noté sur 20 points**

Pour l'attribution des notes, la formule utilisée pour ce critère est la suivante :

$$\text{Note Environnement} = (P \times 20) / P_0$$

Dans laquelle :

- NEnvironnement représente la note attribuée au critère environnement
- P représente la note brute du critère du soumissionnaire à évaluer
- P0 représente la note brute la plus élevée du critère

La note obtenue est arrondie au centième.

Une note globale sera attribuée à chaque offre prenant en compte les principes explicités ci-dessous (critères E1 à E3). Cette note globale sera ramenée sur 20.

• **E1 : Protection de l'environnement direct des chantiers :**

Les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour garantir la protection de l'environnement des chantiers.

Ce sous-critère fera l'objet d'une note comprise entre **0 et 6**.

• **E2 : Gestion des déchets des chantiers :**

Les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour le tri et l'évacuation des déchets

Ce sous-critère fera l'objet d'une note comprise entre **0 et 4**.

• **E3 : Sobriété environnementale des chantiers :**

Les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour réduire la consommation de matières premières et les émissions de CO2.

Ce sous-critère fera l'objet d'une note comprise entre **0 et 10**.

Une note brute sur 20 sera ainsi obtenue par addition des notes attribuées aux sous-critères E1 à E3 mentionnés ci-dessus.

La note maximale de 20 sera attribuée à l'offre la plus avantageuse après application de la formule ci-dessus.

**La note finale d'une offre correspond à la somme pondérée des notes que l'offre a obtenue à chacun des 3 critères détaillés précédemment.**

**Notation finale**

La note finale est établie de la manière suivante :

La note  $N_F$  est arrondie au centième le plus proche.

$$N_F = 0,60 \times N_P + 0,30 \times N_T + 0,10 \times N_E$$

Avec  $N_P$  note du prix des prestations,  $N_T$  note de la valeur technique des prestations et  $N_E$  note de la valeur environnementale.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le BPUF, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du DQE sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce DQE seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du DQE qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans le sous-détail et décomposition des prix forfaitaires figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail et

décomposition des prix forfaitaires pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

### **4-3) Analyse des candidatures**

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R. 2144-4 et R.2144-6 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RA.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les documents indiqués à l'article 3-3 du RC, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**L'offre sera remise obligatoirement par voie électronique sur le profil acheteur PLACE.**

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au Représentant de l'acheteur.

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plateforme de dématérialisation « PLACE » : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sous la référence : « **2026-travaux-murs et talus** ».

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 et 3-3 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé .

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le Représentant de l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB ou carte mémoire SD) doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté, soit envoyée avec avis de réception, soit remise en main propre.

L'**enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

DIR-EST / SG / BGAM -  
10 et 16, Promenade des Canaux – BP 82120  
54021 NANCY Cedex

Copie de sauvegarde pour : **2025-Travaux-Murs et Talus**  
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup> :  
**« NE PAS OUVRIR »**

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Le soumissionnaire qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 16 heures

La copie de sauvegarde, quelle que soit sa forme, devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique, les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 du présent RC et selon les modalités de l'arrêté du 22 mars 2019.

## **ARTICLE 6. MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE**

Chaque document à signer électroniquement doit être signé individuellement.

L'acte d'engagement retourné in fine par le soumissionnaire sera signé au format PDF au moment de l'attribution.

D'une manière générale, la signature des documents est souhaitée de préférence au format PDF intégrant une signature conforme aux exigences du présent article au format PAdES. Il est demandé de veiller à autoriser l'apposition des signatures ultérieures sur les documents signés. **Les documents ne doivent pas être verrouillés.**

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation – utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- la signature électronique qualifiée (niveau 4).

**1er cas** : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- sur le site de la commission européenne :

<https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/home><sup>1</sup> .

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

**2ème cas** : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.


Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des soumissionnaires.

### **Exigences relatives à l'outil de signature.**

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

---

<sup>1</sup> Le lien suivant <https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/home> précise par pays (cliquer sur  puis sur View detail) les organismes délivrant des certificats de signature (service dénommé QCert for ESig pour *Qualified certificate for electronic signature* ou certificat qualifié pour la signature électronique).

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

## **ARTICLE 7. LITIGES ET CONTENTIEUX**

Le présent accord-cadre est régi par le droit français.

### **Procédures d'urgence :**

1) Référé pré contractuel (article L.551-1 du Code de la Justice Administrative – CJA), la requête devant être introduite avant la conclusion du contrat.

ou

2) Référé contractuel (article L.551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat).

### **Autres recours :**

3) Recours pour excès de pouvoir contre la décision de l'acheteur d'abandonner la procédure de marché en la rendant infructueuse ou sans suite et / ou les clauses réglementaires du contrat dans un délai de deux mois (article R421-1 du CJA) à compter de la publication ou notification de la décision attaquée.

4) Recours en contestation de validité du contrat (recours de pleine juridiction par la décision du Conseil d'État du 4 avril 2014 DÉPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE, n°358994) par tout tiers susceptible d'être lésé dans leurs intérêts, assorti, le cas échéant de conclusions indemnitaires, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion de l'accord-cadre.

5) Recours indemnitaire (article R.421-1 et suivants du CJA), dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale. Les recours contre les actes pris pour l'exécution du contrat se font dans les délais prévus par ceux-ci.

### **Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le :**

Tribunal Administratif de Nancy  
5, place de la Carrière – Case Officielle n° 20038  
54036 NANCY Cedex.

Tél. : +33.3.83.17.43.43.

Courriel : [greffe.ta-nancy@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nancy@juradm.fr)

Site Internet : <https://nancy.tribunal-administratif.fr>

En cas de différend, les acheteurs et les titulaires peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics ou au médiateur des entreprises conformément aux dispositions aux articles R. 2197-1 à R. 2197-5 et R. 2197-23 à R. 2197-25 du Code de la commande publique.

**Adresse du comité consultatif compétent :**

CCIRA de Nancy  
Préfecture de Meurthe-et-Moselle  
1, rue du Préfet Claude Érignac  
54038 NANCY Cedex

**Adresse du médiateur des entreprises :**

Bureau des développements Numériques  
98-102 rue de Richelieu  
75002 PARIS

Sites Internet :

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

<https://www.justice.fr/fiche/litige-administration-saisir-defenseur-droits>

**Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

DIR Est  
Bureau du Contentieux et des Affaires Générales  
10-16 promenade des Canaux  
BP 82120  
54021 NANCY Cedex.

[Courriel : bcag.sg.dire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bcag.sg.dire@developpement-durable.gouv.fr)

## **ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence « **2026-travaux-murs et talus** ».

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les opérateurs économiques ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis.

**Passé le délai indiqué *supra*, la date limite de remise des plis pourra ne pas être prolongée et les réponses aux questions pourront ne pas être apportées aux opérateurs économiques.**